

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 5 Juin 2023**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Membres votants : 15

Date de convocation : 30/05/2023
Envoi à la Préfecture : 08/06/2023
Publication : 08/06/2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur FEGER Serge, Maire.

Etaient présents : Mmes Corinne GENIN, Corinne RIPPA-MADONNA, Astrid MARCHAL, Francine GUILLEMAIN, Martine CAVE, Corinne FAVIER, Claire CARTAUX, Emeline AUER, Mrs. Serge FEGER, Philippe GUEZET, Cédric LOTH, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Claude DIDIERJEAN.

Étaient absents excusés : Mrs Philippe GERARDOT, Jean Luc DELOBEAU.

Ont donné procuration : M. Philippe GERARDOT à Mme Corinne RIPPA-MADONNA, M. Jean-Luc DELOBEAU à Mme Francine GUILLEMAIN.

Secrétaire de séance : Madame Astrid MARCHAL.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°23/2023 : Commandes publiques : Autres contrats (1.4) : Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'APPROUVER** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social

- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 %
du capital social,
conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

➤ **DE DONNER** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Délibération n°24/2023 : Commande publique : Autres contrats (1.4) : Convention pour l'intervention du service aux communes pour l'entretien des espaces verts-2023

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention pour l'intervention du service insertion de la Communauté de Commune de Seille et Grand Couronné pour l'entretien des espaces verts de la commune de Champenoux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire,
➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné, et les autres documents qui seraient nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Délibération n°25/2023 : Commande publique : Autres contrats (1.4) : Modification de la convention de service internet PRENIUM avec l'ADM54

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 13 juin 2022 concernant le service internet PRENIUM avec l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle.

Il convient de modifier le montant annuel de cette prestation. Le montant sera de 830 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

➤ **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire,
➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'ADM54 et les autres documents qui seraient nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Délibération n°26/2023 : Finances locales : Subventions inférieures à 23 000 euros (7.5.2) : Demande de subvention Eco Co2-MOBY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a acheté 4 totems crayons afin de sécuriser les passages piétons.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a acheté 4 totems crayons afin de sécuriser les passages piétons.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention avec le PETR Val de Lorraine. Celle-ci mentionne la convention Moby avec le ministère de la transition énergétique qui elle-même mentionne la possibilité d'obtenir une subvention qui s'élève à 1000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander la subvention de 1000 euros à Eco CO2 au regard de la convention.

Délibération n°27/2023 : Finances locales : Divers (7.10) : facturation à un habitant de Moncel-sur-Seille pour dégradation d'une barrière

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'un panneau de flèche directionnelle situé avenue du Grand Couronné a été cassé dans la nuit du 11 au 12 Mars 2023 par un habitant de Moncel-sur-Seille.

Le montant de ce panneau de flèche directionnelle s'élève à 247,20€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** de refacturer à un habitant de Moncel-sur-Seille le panneau cassé pour un montant de 247,20 € TTC.

Délibération n°28/2023 : Urbanisme : Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols (2.2) : Avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol entre la commune et la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné (CCSGC)

Monsieur le Maire rappelle en premier lieu que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a mis fin à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) par les services de l'Etat.

Il ajoute que la compétence pour instruire et délivrer l'ensemble des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la commune, est communal.

Aussi, et par délibération communautaire en date du 29 novembre 2017, il a été confié à la CCSGC l'organisation d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes toujours compétentes pour l'exercice du droit des sols.

Cette gestion est assurée par le service instructeur de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, dans le cadre d'un service mutualisé.

Cette organisation a donné lieu à la signature d'une convention entre le CCSGC et ses communes membres détaillant les obligations et responsabilités des parties et indiquant, dans son article 13, que le coût de ce service, d'environ 130 000 € annuels, est intégralement supporté par la CCSGC.

Après réinterrogation de ce fonctionnement en groupe de travail « urbanisme » de la CCSGC, il est proposé que ce coût soit désormais pris en charge par les communes, dans le cadre d'une facturation, **à compter du 1er juillet 2023**, effectuée de la manière suivante :

Base de calcul de la facturation année N = état réel des dépenses du service de l'année N-1

- Une part pondérée au nombre d'habitants pour 20%
- Une part « variable » assise sur le nombre d'actes traités par le service instructeur selon le tableau récapitulatif fourni pour 80%

Par ailleurs, le calendrier de facturation sera le suivant :

Juillet 2023 : facturation aux communes de la moitié des coûts de l'année 2022

Février 2024 : facturation aux communes des coûts de l'année 2023

Février 2025 : facturation aux communes des coûts de l'année 2024

Février année N : facturation aux communes des coûts de l'année n-1

Ces nouvelles dispositions financières impliquent la signature d'un avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** l'avenant ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Délibération n°29/2023 : Finances locales : Décisions budgétaires (7.1) : Augmentation du résultat 002 de l'année 2023 suite à la dissolution du SIS du 1^{er} cycle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la dissolution du SIS du 1^{er} cycle de Nancy, le compte au Trésor Public est réparti et la Commune de Champenoux a reçu en trésorerie la somme de 1961,39 €.

Par conséquent notre résultat 002 du budget prévisionnel 2023 sera augmenté de 1961,39€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- ➤ **D'ACCEPTER** d'augmenter le résultat 002 du BP 2023 de 1961,39 €.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat
- Convention pour l'intervention du service aux communes pour l'entretien des espaces verts-2023
- Modification de la convention de service internet PRENIUM avec l'ADM54
- Demande de subvention Eco Co2-MOBY
- Facturation à un habitant de Moncel-sur-Seille pour dégradation d'une barrière
- Avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol entre la commune et la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné
- Augmentation du résultat 002 de l'année 2023 suite à la dissolution du SIS du 1^{er} cycle

-Informations diverses :

Eglise : déclaration catastrophe naturelle effectuée, passage d'un expert de GROUPAMA va être programmé

Salle Saint-Nicolas : une réunion publique aura lieu le mercredi 5 juillet à 18h30.

Les appels d'offres aux entreprises sont lancés

13 Juillet : feux d'artifices au complexe sportif Roger Brallet

RD674 RD70 : les travaux de sécurisation sont terminés. Décompte définitif demandé

ENEDIS : renouvellement des canalisations HTA souterraines programmé à compter du 16 août 2023 pour une durée de 1 mois (Chemin des Censeaux, avenue du Grand Couronné, rue des Merisiers)

Serge FEGGER, Maire	Astrid MARCHAL, secrétaire de séance
---------------------	--------------------------------------